

*Le Préfet délégué
pour l'égalité
des chances*

Lille le 26 juin 2012

Objet : Appel à projet plan hiver 2012/2013

La forte implication du secteur associatif a permis l'ouverture de plusieurs centaines de places supplémentaire lors de l'hiver 2011/2012.

Les orientations données au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) visent à favoriser une approche globale et une imbrication plus forte avec l'accès au logement, en construisant un véritable « service public de l'hébergement et du logement » et en améliorant la fluidité des parcours d'accès au logement. Les SIAO ont ainsi un rôle fondamental dans la coordination des acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, dont font partie les acteurs de l'hébergement, comme dans le suivi des parcours des personnes dans leur fonction de référence sociale. Ils ont aujourd'hui vocation à être le pivot de la mise en œuvre de cette stratégie pour améliorer l'efficacité globale du dispositif AHI.

Néanmoins, les besoins d'hébergement restent importants et impliquent cette année encore un renforcement du dispositif de veille sociale et la création de capacités complémentaires de mise à l'abri durant la période hivernale.

Dans ce cadre, je vous invite à transmettre aux services de la DDCS les projets que votre association souhaiterait mettre en œuvre durant cette période (soit du 01 novembre 2012 au 31 mars 2013).

Les orientations départementales qui ont été données aux services pour l'instruction des projets sont les suivantes :

- **Renforcement des moyens de la veille sociale** (accueils de jour, équipes mobiles): le dispositif hivernal renforcé a notamment pour objet de permettre de toucher les publics qui ne fréquentent pas le dispositif d'accueil hébergement insertion le reste de l'année. Un contact doit donc pouvoir être mis à profit pour réaliser un premier diagnostic de la situation des personnes, vérifier leur accès effectif aux droits sociaux, et enclencher les démarches pour une réorientation vers un dispositif adapté aux besoins de la personne. L'objectif premier est l'accès à un logement d'abord, l'hébergement constituant une réponse temporaire et subsidiaire dans un parcours vers l'autonomie. En conséquence, les liens et modalités d'articulation avec le SIAO devront être explicitement détaillés.
- **Capacités supplémentaires d'hébergement et de mise à l'abri** : au vu des caractéristiques du public accueilli, ainsi que de la contrainte budgétaire, les sites collectifs, offrant des conditions d'accueil respectant la dignité humaine, accessibles en transports en commun seront privilégiés. Une attention particulière sera portée aux modalités de travail pour assurer la réorientation des publics vers le logement et les dispositifs d'hébergement pérennes de droit commun. C'est pourquoi les liens avec le SIAO territorialement compétent devront être clairement explicités. Les coûts à la place ne devraient pas être supérieurs à la moyenne constatée l'hiver passé à niveau départemental : 31€ par nuitée. Les réponses devront préciser

les publics ciblés, les sites identifiés, les modalités d'admission (à prévoir en lien avec le SIAO) et de prise en charge, ainsi qu'un budget prévisionnel, sur le modèle de la fiche jointe à ce courrier.

Les orientations particulières à votre arrondissement sont annexées à ce courrier.

Les réponses devront être envoyées dans la mesure du possible par courriel à la DDCS du Nord pour le vendredi 14 septembre 2012 (ddcs-mushi@nord.gouv.fr).



Pasca JOLY